

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB 2024-29

**Conseil d'administration
de l'École Du Breuil
Séance du 18 juin 2024**

Objet : Convention triennale de partenariat avec la Métropole Du Grand Paris

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : L'École Du Breuil s'engage à accompagner la Métropole Du Grand Paris dans la mise en œuvre de certaines actions de formation, de communication et de conseil, sur les thématiques de Nature, de Biodiversité et d'Agriculture Urbaine visées dans les Plans structurant de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain adopté en juillet 2023.

Article 2 : la Métropole du Grand Paris contribuera financièrement à ces interventions par le versement d'une subvention d'un montant de 70 000€ sur la durée totale de la convention.

Le versement de la subvention de 70 000€ est prévu en 3 fois :

- 30 000 € pour l'année 2024
- 30 000 € pour l'année 2025
- 10 000 € pour l'année 2026.

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne l'autorisation au Président du Conseil d'administration de signer la convention triennale avec la MGP à l'École Du Breuil d'accompagner la MGP sur les actions listées dans la convention et sur cette durée de trois ans.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

